

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant**

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures et deux minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt mai deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 27**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Solange DOMINGUEZ, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Stéphanie PERNOD, Nicole ROSIER, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 1**

Jean-Robin THOMASSET pouvoir à Coralie AUGER

**Membres absents excusés sans pouvoir : 1**

Marie-Hélène PERILLAT

**Secrétaire de séance :** Madame Eliane MERMILLON

**En présence de 27 conseillers, 1 pouvoir ayant été déposé, soit 28 votants**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 dans sa version en vigueur depuis le 23 février 2022,

**Vu** les articles D. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif aux admissions en non-valeur,

**Vu** l'article 3 du décret n°2026-118 du 20 février 2026 relevant le seuil de délégation de décision d'admettre en non-valeur certaines créances devenues irrécouvrables (de 100 € à 200 €).

**Considérant** que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération,

Le seuil de délégation fixé par la délibération ne peut être supérieur à 200 €.

Le seuil de 200 € s'apprécie par titre et non par tiers et sans considération temporelle.

Monsieur le maire rappelle qu'un titre est dit irrécouvrable lorsque sa perte apparaît comme certaine et définitive. C'est le comptable public qui engage les poursuites contre le débiteur et qui nous transmet un état. Exemple de cause de non-recouvrement : décès, personne disparue, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, ....

Conformément à l'avis de la Commission Finances du 18 mai 2026, il est proposé de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 200 €.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**- DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 200 €.

**Article 2 :** Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

**Article 3 :** Le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

**Article 4 :** Le maire tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

**Article 5 :** Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

**- DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

